

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars, Nous, Guy AMIOT, Maire de Hardinvest, avons convoqué le Conseil Municipal pour le jeudi six avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente,

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte financier unique 2022

Affectation du résultat

Vote des taxes directes locales

Vote du budget primitif 2023

Amortissement des travaux de rénovation et effacement des réseaux SDEM50

Amortissement des frais d'investissement des stades

Amortissement de la participation « eaux pluviales urbaines »

Amortissement de la participation de la commune au remboursement de l'emprunt du SIVOS

La fongibilité des crédits

Annulation de la délibération 300123-05 : ouverture des crédits d'investissement 2023

Modification du nombre d'adjoints au Maire – *Modifie 250520-18*

Election du 4^{ème} adjoint au Maire

Fixation des indemnités du 4^{ème} adjoint au Maire

Avancement de grade : création d'un emploi permanent 25/35^{ème} d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Questions diverses

MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

PROCES VERBAL

REUNION DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures trente-sept, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Hardinvast sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, M. Jacques ROLAND, Mme Claudine ANQUETIL, Mme Carine MEDANI, M. Laurent LE MARQUIS, M. Benoît LE BLOND, M. Patrick ESNAULT, M. Antoine PHILIPPE, M. Arnaud LEFRANÇOIS, Mme Nathalie MEZIERES, Mme Isabelle GAMACHE, M. Eric RULIER.

Etaient absents excusés : Mme Manon DUBOST (pouvoir à Mme Claudine ANQUETIL), M. Christophe POLIDOR.

Secrétaire de séance : Mme Carine MEDANI

Début de la séance : 18h37

Le Procès-Verbal de la séance du 30 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

BUDGET

060423-16

Approbation du compte financier unique 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le CFU, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que toutes les opérations de l'exercice sont régulières :

- déclare, hors de la présence de M. AMIOT, Maire, que le CFU de la commune dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

060423-17

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal délibère et décide par :

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

D'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 290 384.11 € au compte R002 (compte 110 ligne 002).
- Affectation de 0 € au compte R 1068 (RAR +solde d'investissement)

Présentation des indemnités du Maire et des adjoints

Conformément au nouvel article L.2123-24-1-1 du CGCT, le montant des indemnités dont bénéficient le Maire et les adjoints, au cours de l'année 2023 ainsi que les ratios sont présentés à l'assemblée.

060423-18

Vote des taxes directes locales

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un taux directeur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a également un impact pour le contribuable.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

D'autre part, l'article 16 de la loi des finances de 2020 a figé les taux de la taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

A compter de 2023, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour l'année 2023. Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

Il est proposé d'appliquer aux résidences secondaires, le dernier taux de taxe d'habitation, en vigueur sur la commune avant sa suppression.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, FIXE les taux des taxes fiscales pour l'année 2023, comme suit :

- taxe foncière bâti : 36.04%
- taxe foncière non bâti : 29.48 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaire : 10.13 %

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Augmentation de la valeur locative, base de calcul de la taxe foncière

Monsieur le Maire informe l'assemblée : depuis la loi n°2017-1837 de finances du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition à la taxe foncière sont revalorisées au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédant la taxation.

Compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2022, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,071 pour les propriétés non bâties et les propriétés bâties (hors locaux professionnels).

La variation à la hausse du coefficient pour 2023 induit une augmentation de 7,1% de la base de calcul de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

060423-19

Vote du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal procède au vote du budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

-	867 072.11 € Euros en section de fonctionnement
-	954 399.70 € Euros en section d'investissement

Fonctionnement dépenses :

- charges à caractère général	225 597.84 Euros
- charges de personnel	228 671 Euros
- autres charges de gestion courante	174 884.33 Euros
- charges financières	10 800 Euros
- charges exceptionnelles	100 Euros
- Dotation aux amortissements	14 579 Euros
- Atténuation de produits	9 000 Euros
- virement section d'investissement	203 439.94 Euros

TOTAL DES DEPENSES **867 072.11 Euros**

Fonctionnement recettes :

- produits des services	21 460 Euros
- atténuation de charges	71 000 Euros
- impôts et taxes	294 751 Euros
- dotations et participations	128 475 Euros
- autres produits de gestion courante	61 002 Euros
- produits exceptionnels	Euros
- excédent 2022	290 384.11 Euros

TOTAL DES RECETTES **867 072.11 Euros**

Investissement dépenses :

- emprunts et dettes assimilées	129 404 Euros
- immobilisations incorporelles	116 853 Euros
- immobilisations corporelles	28 185.60 Euros
- immobilisations en cours	670 709.10 Euros
- dépenses pour compte de tiers	9 248 Euros

TOTAL DES DEPENSES **954 399.70 Euros**

Investissement recettes :

- dotations	30 006.40 Euros
- subventions investissements	482 458.60 Euros
- emprunts et cautions reçus	203 670 Euros
- virement section de fonctionnement	203 439.94 Euros
- amortissement immobilisations	14 579 Euros
- recettes pour compte de tiers	11 250 Euros
- excédent 2022	8 995.76 Euros

TOTAL DES RECETTES

954 399.70 Euros

Le Conseil Municipal après délibération, approuve le budget primitif 2023.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Amortissements divers

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M57 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget, chapitre 204.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'amortissement des opérations suivantes :

060423-20

Amortissement des travaux de rénovation et effacement des réseaux SDEM50

Monsieur le Maire propose de fixer à 10 ans, la durée d'amortissement des 105 400 € portant sur la participation de la commune aux travaux de rénovation et d'effacement des réseaux effectués par le SDEM50, rue de la Mairie et lieu-dit « le Rocher ».

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette proposition.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

060423-21

Amortissement des frais d'investissement au stade de Martinvast

Il est proposé à l'assemblée de porter à un an, la durée d'amortissement de 75.50 € d'investissement effectué au stade de Martinvast. Ces frais entrent dans le cadre de la convention de participation qui lie les communes de Martinvast, Hardinvast, Tollevast, Saint-Martin le Gréard, Sideville, Teurthéville-Hague et Virandeville, au financement des dépenses d'entretien, de fonctionnement et de certaines dépenses d'investissement, pour les stades de : Hardinvast, Martinvast, Tollevast et Virandeville.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette proposition.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

060423-22

Amortissement de la participation eaux pluviales urbaines

La participation annuelle de la commune à la Communauté d'agglomération le Cotentin, pour la gestion des eaux pluviales urbaines, se porte à 5 625 €.

Monsieur le Maire propose d'amortir cette participation annuelle sur une durée de 1an, et ce, jusqu'en 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité valide cette proposition

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

060423-23

Amortissement de la participation de la commune au remboursement de l'emprunt du SIVOS

La participation de la commune au remboursement de l'emprunt du SIVOS finançant les travaux d'extension de l'école est imputée sur un article du chapitre 204. Il convient donc de définir une durée d'amortissement pour cette participation annuelle.

Le Maire propose d'amortir cette participation sur une durée de 1 an et ce, jusqu'à la fin du mandat.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

060423-24

La fongibilité des crédits

Le passage à la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat chargé de leur contrôle, et au comptable public afin qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le Maire à :

- procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

060423-25 ANNULATION DE LA DELIBERATION 300123-05

Ouverture des crédits d'investissement 2023

Le contrôle de légalité a déclaré non conforme la délibération 300123-05 portant sur l'ouverture des crédits d'investissement 2023, les crédits de dépenses étant présentés sans ventilation au niveau des articles d'exécution.

Aucune dépense d'investissement n'ayant été effectuée depuis le 1^{er} janvier et le budget primitif 2023 étant désormais validé, cette délibération n'a plus lieu d'être.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'annuler la délibération en question.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

ELECTIONS

Les missions exercées par les élus de la commune étant plus conséquentes, il est proposé de passer le nombre d'adjoints de 3 à 4.

060423-26 MODIFIE DELIBERATION 250520-18

Modification du nombre d'adjoints au Maire

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à 3 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 pour la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un quatrième poste d'adjoint au Maire à compter de ce jour, jeudi 06 avril 2024.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

060423-27

Election du 4^{ème} adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à quatre (4),

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Patrick ESNAULT : 13 suffrages

Monsieur Patrick ESNAULT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième adjoint au Maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

060423-28

Fixation des indemnités du quatrième adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le renouvellement du conseil municipal qui a suivi les opérations électorales du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 d'élection du Maire et des Adjointes,

Vu le procès-verbal du 06 avril 2023 d'élection du quatrième Adjoint,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au quatrième adjoint au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à effet de ce jour, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de quatrième adjoint au Maire, à :

- 8 % (*taux voté en % de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la Fonction Publique commune de 500 à 999 habitants*) :

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstentions : 1

PERSONNEL

060423-29

Avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, 25/35ème pour assurer notamment les missions de gestion de la comptabilité et des ressources humaines.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE la création, à compter du 1er mai 2023, d'un emploi permanent à temps non complet 25/35^{ème} d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Absentions : 0

ECOLE/SIVOS

Inauguration de la 6^{ème} classe

L'inauguration de la 6^{ème} classe est fixée au samedi 15 avril. Les invitations ont été lancées.

MAIRIE

Elections sénatoriales

Lors du conseil des ministres du 4 avril 2023, le ministre de l'intérieur a annoncé les dates retenues par le Gouvernement pour l'organisation des élections sénatoriales 2023 :

- le scrutin sénatorial aura lieu le **dimanche 24 septembre 2023** en préfecture
- la date de réunion des conseils municipaux en vue de la désignation des délégués et de leurs suppléants est fixée au **vendredi 9 juin 2023**.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 284 du code électoral, le conseil municipal devra élire 3 délégués et 3 suppléants.

BIBLIOTHEQUE

Un atelier bricolage est organisé par les bénévoles de la bibliothèque, le mercredi 26 avril. 18 enfants de l'école, participant aux séances de lecture des mardis et jeudis midis, sont inscrits.

SALLE POLYVALENTE

Une étude pour l'amélioration du chauffage à la salle polyvalente va être lancée.

SALLE AJLF

La signature de l'acte notarié pour l'achat de la salle paroissiale est prévue le 20 avril 2023.

VOIRIE

Enfouissement des réseaux rue de la Mairie

Ces travaux ont accumulé un retard de six mois, ils devraient être finalisés fin juin 2023.

Travaux sur la Longue Chasse

Les travaux d'aménagement d'un trottoir et de construction d'un réseau de collecte des eaux pluviales à la Longue Chasse sont achevés depuis le 5 avril 2023.

Les dégâts occasionnés à la Fournellerie à l'occasion de la déviation de la circulation, seront repris prochainement. De l'empierrement sera réalisé sur les bas-côtés, les bornes seront remises en état, et de l'engazonnement est également prévu.

DEFENSE INCENDIE

Hameau du Bois

La bâche à incendie du hameau du Bois est installée. Le busage est à finaliser.

La mise en service de cet équipement devra être validée par le SDIS50.

PLATEAU MULTISPORTS – CITY

Un avenant au marché de travaux de réaménagement d'une aire de jeux en aire multisports/skate-park/jeux multi-âge, lot 1 « Terrassement - maçonnerie - revêtements - toilettes sèches » de l'entreprise COLAS, sera présenté lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Cet avenant portera notamment sur :

- le réaménagement de l'entrée du site consistant en la réalisation d'un empierrement avec une finition en bi-couche afin de faciliter le stationnement et l'accès aux véhicules légers,
- La suppression de la fourniture et de la pose de toilette sèche PMR.

Du gazon fleuri sera semé sur les pourtours de l'installation. Des devis ont été demandés et sont actuellement à l'étude par la commission fleurissement.

PLU/PLUI

Une carte matérialisant les haies à protéger est en cours d'élaboration.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 21h00.